

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS (Formulaire RC521 F (17) de l'Agence du revenu du Canada (ARC))

Directives pour remplir le formulaire – clients RBC

Les définitions et les renseignements sur la classification des entités selon la norme commune de déclaration (NCD) se trouvent dans la partie Renseignements généraux du formulaire (pages 4 et 5).
Des liens vers des compléments d'information sur la NCD et les formulaires de l'ARC se trouvent à la page 7 de ce guide.

Section 1 – Identification du titulaire de compte
Entrez les renseignements sur l'entité dans cette section.

Nom légal de l'entité
Indiquez le nom légal complet de l'entité.
Ne pas abrégé.

Juridiction de constitution en société ou organisation
Indiquez la juridiction ou le pays de constitution de l'entité ou de l'organisation (par exemple, Canada).
Ne pas abrégé.

Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière
Facultatif

Adresse de résidence permanente
Indiquez l'adresse de la résidence permanente de l'entité (l'emplacement physique ou l'adresse enregistrée indiquée sur les documents organisationnels).

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency
Protégé B une fois rempli

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu

- Si vous êtes une entité et que vous prévoyez ouvrir un compte financier ou si vous en avez déjà un dans une institution financière canadienne, celle-ci peut vous demander de remplir ce formulaire ou un formulaire similaire. Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, lisez la section « Renseignements généraux » à la fin du formulaire. Vous y trouverez aussi les définitions des termes utilisés.
- Selon la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère si la personne nommée sur ce formulaire en est résidente aux fins de l'impôt. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.
- Pour ce formulaire, une entité comprend une société, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, une organisation, un syndicat ou une fondation. Si vous êtes une entreprise à propriétaire unique, remplissez le formulaire RC520, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui vous concernent et l'annexe au besoin. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à votre institution financière canadienne. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à votre institution financière dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, allez à Statut de résidence dans une société au arc.gc.ca/bcnr/sdnts/bsnss/bs-rs-fra.html ou reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S6-F1-C1, *Résidence d'une fiducie ou succession*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

Section 1 – Identification du titulaire de compte		
Nom légal de l'entité	Juridiction de constitution en société ou organisation	
Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière		
Adresse de résidence permanente		
Numéro de suite – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)		
Numéro de suite – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez toutes les options qui s'appliquent à l'entité.

L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt.

Cochez la première case si l'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt. Si l'entité est une fiducie, inscrivez le numéro de compte de fiducie de l'ARC. Pour tout autre type d'entité, inscrivez le numéro d'entreprise.

L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.

Si l'entité est résidente d'un autre pays ou d'une autre juridiction que le Canada aux fins de l'impôt, cochez la deuxième case et inscrivez le nom de la juridiction de résidence aux fins de l'impôt ainsi que le numéro d'identification fiscal (ou NIF, dans les documents de l'ARC ; ce numéro est désigné ainsi dans les documents RBC : numéro d'identification de contribuable ou TIN). Si l'entité n'a pas de NIF pour la juridiction de résidence aux fins de l'impôt, indiquez la raison (code 1, 2 ou 3). Si la raison 3 est sélectionnée, RBC exige la raison précise pour laquelle l'entité n'a pas donné de NIF. Veuillez indiquer cette raison sur une pièce jointe.

Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à l'entité.

L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt. Si l'entité est une fiducie, inscrivez son numéro de compte de fiducie. Sinon, inscrivez son numéro d'entreprise

Numéro d'entreprise

Numéro de compte de fiducie

L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt. Si vous avez coché cette case, donnez le nom de ses juridictions de résidence aux fins de l'impôt et ses numéros d'identification fiscal (NIF).

Si l'entité n'a pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : L'entité demandera un NIF ou en a déjà demandé un mais ne l'a pas encore reçu.

Raison 2 : La juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autres raisons.

Pour ce formulaire, « Autres raisons » est suffisant. Cependant, vous devez quand même donner la raison précise à votre institution financière.

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si l'entité n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 3 – Classification de l'entité. Passez en revue les sections 3.1, 3.2 et 3.3. Indiquez la classification appropriée de l'entité.

Section 3.1 – L'entité est-elle une institution financière?

Si l'entité n'est pas une institution financière, cochez la case **Non** et passez à la section 3.3.
Si l'entité est une institution financière, cochez la case **Oui**, inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) et passez à la section 3.2.
Si l'entité est une institution financière, mais qu'elle n'a pas de NIIM, indiquez la raison pour laquelle elle n'en a pas sur la ligne prévue à cet effet.

Section 3.1 – L'entité est-elle une institution financière?

- Non.** Passez à la section 3.3.
- Oui.** Inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) de l'entité et passez à la section 3.2.

Si l'entité n'a pas de NIIM, expliquez pourquoi.

Section 3.2 – L'institution financière répond-elle aux critères suivants?

Si l'institution financière ne remplit pas tous les critères énoncés, cochez la case **Non** et remplissez la section 4 (Certification).
Si l'institution financière remplit les critères énoncés, cochez la case **Oui**, remplissez l'**annexe*** Personnes détenant le contrôle de l'entité, ainsi que la section 4 (Certification).
Vous pouvez aussi remplir le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne additionnelle détenant le contrôle. Si vous utilisez le formulaire RC520 de l'ARC, n'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2.

Section 3.2 – L'institution financière répond-elle aux critères suivants?

- Elle réside dans une juridiction non participante (allez à arc.gc.ca/bx/nnrndnts/nhncdrprtng/crs/jrsdctns-fra.html pour la Liste des juridictions participantes);
- Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la vente d'actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

- Non.** Passez à la section 4.
- Oui.** Inscrivez les personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe et passez à la section 4.

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 3.3

Cochez l'option qui décrit le mieux l'entité :

(Ne cochez qu'une seule case.)

Si l'entité est **une entité non financière passive** (ENF passive), remplissez **l'annexe*** Personnes détenant le contrôle de l'entité **OU** le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne détenant le contrôle.

N'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2 du formulaire RC520 de l'ARC.

L'espace prévu dans **l'annexe** est suffisant pour deux (2) personnes détenant le contrôle. Si plus de deux personnes détiennent le contrôle, veuillez joindre des annexes additionnelles. Vous pouvez aussi remplir le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne additionnelle détenant le contrôle.

N'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2.

Nota : Vous pouvez utiliser le formulaire RC520 de l'ARC, au lieu de l'annexe, pour toutes les personnes détenant le contrôle.

Des précisions concernant les personnes détenant le contrôle se trouvent à la page 6 de ce guide.

Passez à la section 4 – Certification

Section 3.3 – Cochez (✓) l'option qui décrit le mieux l'entité :

- L'entité est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Elle pourrait aussi être une société liée à cette société. Si c'est le cas, **prenez la section 4.**
- L'entité exploite activement un commerce ou une entreprise — moins de 50 % de ses revenus bruts proviennent d'un revenu passif et moins de 50 % de ses éléments d'actif produisent un revenu passif. Si c'est le cas, **prenez la section 4.**
- L'entité est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation). Si c'est le cas, **prenez la section 4.**
- L'entité est une entité non financière active autre que celles qui sont décrites dans les trois options précédentes (reportez-vous aux paragraphes d) à h) de la définition d'entité non financière active). Si c'est le cas, **prenez la section 4.**
- L'entité est une entité non financière passive. Si c'est le cas, complétez la liste de personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe et **prenez ensuite la section 4.**

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 4 – Certification

La certification doit être remplie par un représentant ou un signataire autorisé de l'entité.

Si vous avez coché la case *Oui* à la section 3.2 ou choisi l'entité non financière passive à la section 3.3, vous devez fournir les renseignements sur toutes les personnes détenant le contrôle.

Joignez une ou plusieurs annexes ou remplissez le formulaire **RC520 de l'ARC, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu**, en indiquant les renseignements sur les personnes détenant le contrôle.

Des précisions concernant les personnes détenant le contrôle se trouvent à la page 6 de ce guide.

Section 4 – Certification

Je suis un signataire autorisé de cette entité et je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et l'annexe sont exacts et complets. Je donnerai à l'institution financière de l'entité un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement de circonstances qui pourrait rendre les renseignements sur ce formulaire inexacts ou incomplets.

Nom de la personne autorisée
(en lettres moulées)

Signature de la personne autorisée

Titre ou poste

Date | Année | Mois | Jour

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Vous devez fournir les renseignements demandés sur toutes les *personnes détenant le contrôle* dans les cas suivants :

- La case *Oui* a été cochée à la section 3.2
- Entité non financière passive a été sélectionnée à la section 3.3

Si l'une des personnes détenant le contrôle ne possède pas de NIF dans une juridictions et que la raison 3 a été choisie, RBC exige que la raison précise lui soit fournie.

Si une personne est uniquement résidente du Canada aux fins de l'impôt, il n'est pas obligatoire d'indiquer son numéro d'assurance sociale (NAS).

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Protégé B une fois rempli

Indiquez les personnes détenant le contrôle de l'entité. Joignez une liste distincte si vous devez inscrire les renseignements concernant plus de deux personnes détenant le contrôle. Vous pouvez également inclure un formulaire RC520, Déclaration de résidence aux fins l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, distinct pour chaque personne détenant le contrôle. Assurez-vous de donner le type de personne détenant le contrôle sur votre liste ou formulaires.

Personne détenant le contrôle de l'entité 1			
Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	Année Mois Jour
Type de personne détenant le contrôle			
Adresse de résidence permanente			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt			
Coechez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.			
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt. <small>Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.</small>			Numéro d'assurance sociale (NAS) <input style="width: 100px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.			
Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.	

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

***Personnes détenant le contrôle** (voir la définition intégrale dans la partie Renseignements généraux du formulaire.)

Les « personnes détenant le contrôle » d'une entité sont les personnes physiques (particuliers) qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada. Toutefois, en ce qui concerne les entités autres que les fiducies, une personne détient le contrôle d'une entité lorsque sa participation dans l'entité est d'au moins 10 % dans le cas des clients d'institutions financières canadiennes réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ; pour les clients des autres institutions financières canadiennes (y compris les banques et les sociétés de fiducie), le pourcentage de participation est établi à 25 %. En ce qui concerne les fiducies, indiquez le constituant, le protecteur, les fiduciaires et tous les bénéficiaires connus.

(Les sociétés membres de l'OCRCVM doivent identifier toutes les personnes qui sont les propriétaires bénéficiaires de 10 % ou plus des comptes de sociétés ou d'entités autres que des sociétés, ou qui exercent le contrôle ou une influence sur un tel pourcentage des comptes, et ce, que ce soit directement ou indirectement. Dans le cas des comptes de fiducies, l'OCRCVM exige que le constituant et tous les bénéficiaires directs et indirects connus de la fiducie soient identifiés.)

L'espace prévu dans l'**annexe** est suffisant pour deux (2) personnes détenant le contrôle. Si plus de deux personnes détiennent le contrôle, veuillez joindre des annexes additionnelles. Vous pouvez aussi remplir le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne additionnelle détenant le contrôle. N'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2.

Nota : Vous pouvez utiliser le formulaire RC520 de l'ARC, au lieu de l'annexe, pour toutes les personnes détenant le contrôle. Des précisions concernant les personnes détenant le contrôle se trouvent à la page 6 de ce guide.

Protégé B une fois rempli

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Indiquez les personnes détenant le contrôle de l'entité. Joignez une liste distincte si vous devez inscrire les renseignements concernant plus de deux personnes détenant le contrôle. Vous pouvez également inclure un formulaire RC520, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, distinct pour chaque personne détenant le contrôle. Assurez-vous de donner le type de personne détenant le contrôle sur votre liste ou formulaire.

Personne détenant le contrôle de l'entité 1

Nom		Prénom et initiales		Date de naissance	Année	Mois	Jour
Type de personne détenant le contrôle							
Adresse de résidence permanente							
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue				Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité			Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP		
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)							
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue				Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité			Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP		
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt							
Cocher (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.							
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt.				Numéro d'assurance sociale (NAS)			
Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.							
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.				Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.			
Juridiction de résidence pour l'impôt		Numéro d'identification fiscal		Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.			
Personne détenant le contrôle de l'entité 2							
Nom		Prénom et initiales		Date de naissance	Année	Mois	Jour
Type de personne détenant le contrôle							
Adresse de résidence permanente							
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue				Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité			Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP		
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)							
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue				Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité			Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP		
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt							
Cocher (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.							
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt.				Numéro d'assurance sociale (NAS)			
Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.							
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.				Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.			
Juridiction de résidence pour l'impôt		Numéro d'identification fiscal		Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.			

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Liens Internet pour de plus amples renseignements

L'Organisation de coopération et de développement économiques (L'OCDE) - la Norme commune de déclaration (la « Norme »)

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/norme-d-echange-automatique-de-renseignement-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-edition-9789264222090-fr.htm>

L'Agence du revenu du Canada (ARC) Document d'orientation sur la norme commune de déclaration – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/crs/gdnc-fra.pdf>

Ce guide comprend la définition des termes suivants et des compléments d'information à leur sujet :

- Institution financière
- Entité non financière (ENF)
- Entité non financière active (ENF active)
- Entité non financière passive (ENF passive)
- Personnes détenant le contrôle
- Compte géré

L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Renseignements pour les entités détentrices de comptes dans des institutions financières canadiennes :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/ntts-eng.html>

Formulaires de déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'ARC :

RC521 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc521/rc521-17f.pdf>

RC520 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc520/rc520-17f.pdf>

Renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt pour les formulaires de déclaration de résidence aux fins de l'impôt : voir la section Statut de résidence d'une société au lien suivant :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/bsnss/bs-rs-fra.html>